



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 42 du 19 MAI 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**SOUS PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....3**

**Bureau de la Vie Citoyenne.....3**

Arrêté n°17/130 portant sur des acrobaties motorisées à Eleu-dit-leauwette le 21 mai 2017.....3

Arrêté n°17/129 portant autorisation d'une épreuve de motocross sur piste homologuée à Fontaine-les-Croisilles le dimanche 21 mai 2017.....3

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....4**

**Mission Animation des Politiques Interministérielles.....4**

Avis N° PC 062 041 17 00009 émis par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "lidl", d'une surface de vente de 1421 m², au 193, avenue Winston Churchill à Arras (62000).....4

Avis N° PC 062 524 16 00009 émis par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "aldi marche", d'une surface de vente de 1231,60 m², et d'une boucherie "henri boucher", d'une surface de vente de 51,50 m², à Longfossé (62240), chaussée Brunehaut.....5

---

## SOUS PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

---

Arrêté n°17/130 portant sur des acrobaties motorisées à Eleu-dit-leauwette le 21 mai 2017

par arrêté du 16 mai 2017

ARTICLE 1er Le Comité des Fêtes de ELEU-DIT-LEAUWETTE, représenté par M. Fabien JEANROY, Président, est autorisé à organiser, le dimanche 21 mai 2017 à ELEU-DIT-LEAUWETTE, des acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur et celles figurant aux plans annexés (annexe 1).

ARTICLE 2 La piste d'évolution «STUNTS» mesure 140 mètres de longueur et 6 mètres de largeur.  
L'organisateur devra s'assurer que les pistes sont libres et que les spectateurs stationnent effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ de la moto.  
Le stationnement des visiteurs est prévu dans les rues avoisinantes et sur le parking du «CHRONO DRIVE» sous la surveillance de bénévoles.

ARTICLE 3 Les shows acrobatiques moto «STUNTS» seront effectués le dimanche 21 mai 2017 à 13H00, 14H30 et 17H00 et ce pendant trente minutes.

ARTICLE 4 En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.

ARTICLE 5. L'organisateur mettra en place un double barrièrage continu de chaque côté de la zone d'évolution afin d'en interdire l'accès aux spectateurs et des ballots de paille en bout de piste.

Toutes les rues adjacentes à la rue Gabriel PERI seront bloquées avec des véhicules empêchant l'accès à un éventuel « véhicule fou » et un conducteur se tiendra à proximité afin de faciliter l'accès aux services de secours.

Des membres de l'association se tiendront aux entrées et sorties du périmètre afin de contrôler les accès et procéder le cas échéant à un contrôle visuel des sacs.

ARTICLE 6. :Un parc réservé aux véhicules des participants devra être situé à proximité des pistes. Des extincteurs adaptés à la nature des feux à combattre y seront installés. Le public n'y aura pas accès.

ARTICLE 7. :Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve : Des commissaires seront placés de chaque côté de la piste. Ces commissaires auront reçu une instruction sur le maniement des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'accident, et disposeront d'extincteurs le long des pistes d'évolution,

\* Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours 62 (CODIS 62: 03.21.58.18.18.) devra être avisé du début de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18),

Une équipe de secouristes, dont l'un au moins sera titulaire du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Équipe, sera équipée du matériel nécessaire.

Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du Centre de Traitement d'Appel ( C.T.A ). Un essai sera effectué avant le début de la manifestation,

Un accès réservé aux véhicules de secours de 4 mètres de largeur et de 3 mètres 50 de hauteur devra rester libre en permanence. Un axe rouge sera aménagé le long de la rue Gabriel PERI permettant l'accès aux secours sur l'ensemble du site.

ARTICLE 8. :La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, aura reçu de M. Fabien JEANROY, organisateur, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité des participants et du public, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

ARTICLE 9:L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 10 Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11.Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 12. :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, la sous-préfète de LENS, le Maire de ELEU-DIT-LEAUWETTE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour le sous-préfet,  
Le chef de bureau,  
signé Jérémy CASE

---

Arrêté n°17/129 portant autorisation d'une épreuve de motocross sur piste homologuée à Fontaine-les-Croisilles le dimanche 21 mai 2017

par arrêté du 15 mai 2017

ARTICLE 1er -Le MOTO-CLUB DE L'ARTOIS, représenté par M. Dominique ALLARD, Président, est autorisé à organiser une épreuve de MOTOCROSS le dimanche 21 mai 2017 à FONTAINE-LES-CROISILLES, suivant les conditions du règlement particulier visé par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (U.F.O.L.E.P) et celles de l'arrêté préfectoral d'homologation du 06 février 2015.

ARTICLE 2. -L'organisateur s'engage à ce que la totalité de la manifestation se déroule à l'intérieur du périmètre du terrain de moto cross.

ARTICLE 3. L'organisateur mettra en place 18 signaleurs pour la surveillance du stationnement, le long de la RD 38 à Fontaine-les-Croisilles avec mise en place de barrières.

ARTICLE 4. Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs qui devront prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public et des concurrents.

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'homologation de la piste en date du 06 février 2015 et en particulier celles qui concernent la mise en place d'un service de secours et de lutte contre l'incendie (article 6) devront être respectées.

ARTICLE 5. La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant de groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, aura reçu de l'organisateur M. Dominique ALLARD, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

ARTICLE 6. La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 7. Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8. -L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 9. -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10. -Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Le sous-préfet de Béthune, Le Maire de FONTAINE-LES-CROISILLES,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

Monsieur Dominique ALLARD, 7 bis Grande Rue 62182 Hendecourt-les-Cagnicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour le sous-préfet,  
Le chef de bureau,  
signé Jérémy CASE

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

---

Avis N° PC 062 041 17 00009 émis par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais, sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "lidl", d'une surface de vente de 1421 m<sup>2</sup>, au 193, avenue winston churchill à arras (62000).

par arrêté du 16 mai 2017

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 12 mai 2017 prises sous la présidence de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants, ainsi que les articles R 751-1 et suivants, relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 janvier 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 041 17 00009, déposée le 17 février 2017 à la Mairie d'Arras (62000), par la Société en Nom Collectif LIDL sise 35, rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1421 m<sup>2</sup>, au 193, avenue Winston Churchill à Arras ;

CONSIDÉRANT que la Société en Nom Collectif LIDL agit en sa qualité de future propriétaire et exploitante du magasin projeté ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Hervé LEMAIRE et Madame Catherine PERRET, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles, chargée du secrétariat de la cdac à la Préfecture du Pas-de-Calais ;  
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un transfert d'un supermarché, également exploité sous l'enseigne « LIDL », situé dans la même rue, à environ 1 kilomètre du site du projet ;  
CONSIDÉRANT que le magasin existant est vieillissant ;  
CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible, faute de foncier, de procéder à une extension du magasin existant ;  
CONSIDÉRANT que le bâtiment appelé à être libéré ne devrait pas être occupé par une activité de vente au détail alimentaire ;  
CONSIDÉRANT que la réalisation du projet permettra à l'enseigne de disposer d'un magasin et d'un parc de stationnement plus grands ;  
CONSIDÉRANT que le projet respecte les recommandations de la Ville d'Arras ;  
CONSIDÉRANT que le volet paysager a été validé par la Ville d'Arras ;  
CONSIDÉRANT que le projet ne consommera aucun espace agricole ou naturel, le site projeté étant imperméabilisé ;  
CONSIDÉRANT que le projet participera au désenclavement de la rue Matisse, avec notamment la réalisation d'un cheminement piétonnier entre cette rue et la rue Ampère ;  
CONSIDÉRANT que le projet, de par sa situation à proximité de quartiers d'habitat, proposera une offre commerciale de proximité ;  
CONSIDÉRANT que l'offre de l'enseigne LIDL complète l'offre commerciale du secteur ;

la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais a décidé d'émettre un avis favorable au projet, par 8 voix favorables et 2 abstentions.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Madame Nadine GIRAUDON, Adjointe au Maire d'Arras ;
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Thierry TASSEZ, Maire de Verquin, représentant les maires du Pas-de-Calais ;
- Madame Sylvie ROLAND, Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière d'Aménagement du Territoire.

Se sont abstenus :

- Monsieur Pascal LACHAMBRE, Vice-Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Monsieur Jean-François DÉPRET, Premier Vice-Président du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA).

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
signé Dominique KIRZEWSKI

Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial)."

---

Avis N° PC 062 524 16 00009 émis par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais, sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "aldi marche", d'une surface de vente de 1231,60 m<sup>2</sup>, et d'une boucherie "henri boucher", d'une surface de vente de 51,50 m<sup>2</sup>, à longfossé (62240), chaussée brunehaut.

par arrêté du 16 mai 2017

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 12 mai 2017 prises sous la présidence de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants, ainsi que les articles R 751-1 et suivants, relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 janvier 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 524 16 00009, déposée le 12 décembre 2016 à la Mairie de Longfossé (62240), par la Société par Actions Simplifiée IMMALDI ET COMPAGNIE sise 13, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, à Dammartin-en-Goële (77230), afin de créer à Longfossé, Chaussée Brunehaut, un bâtiment comportant un supermarché à l'enseigne « ALDI MARCHÉ », d'une surface de vente de 1231,60 m<sup>2</sup>, et une boucherie « HENRI BOUCHER », d'une surface de vente de 51,50 m<sup>2</sup> ;  
CONSIDÉRANT que la Société par Actions Simplifiée IMMALDI ET COMPAGNIE agit en sa qualité de future propriétaire des constructions ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Hervé LEMAIRE et Madame Catherine PERRET, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles, chargée du secrétariat de la cdac à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet se traduira par la démolition d'un supermarché exploité sous la même enseigne sur la parcelle située juste à côté du site d'implantation du nouveau magasin ;

CONSIDÉRANT que le nouveau magasin sera plus grand et répondra aux normes actuellement en vigueur ;  
CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, moderne, sera performant en termes d'économies d'énergie ;  
CONSIDÉRANT que la réalisation du projet permettra de créer des emplois, tant au niveau du nouveau supermarché que de la boucherie ;  
CONSIDÉRANT que le supermarché existant propose une offre commerciale de proximité ;  
CONSIDÉRANT que le projet contribuera à améliorer cette offre commerciale de proximité ;

la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais a décidé d'émettre un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 10 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Jean-Claude PRUVOST, Maire de Longfossé ;
- Monsieur Claude BAILLY, Vice-Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ;
- Monsieur Aimé HERDUIN, Membre titulaire du comité syndical du Syndicat Mixte du Sch2ma de Cohérence Territorial du Boulonnais ;
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Thierry TASSEZ, Maire de Verquin, représentant les maires du Pas-de-Calais ;
- Madame Sylvie ROLAND, Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKIS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière d'Aménagement du Territoire.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
signé Dominique KIRZEWSKI

Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial).